

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

1^{ère} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à 14 h 30, à la salle de la mairie de PROSNES, s'est réunie la commission communale d'aménagement foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 mai 2016, en application notamment des articles L.121-2 et 3, R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET, Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

SUR CONVOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

Maire de la Commune

- ✓ M. Philippe SOTER

Représentants de la municipalité :

- ✓ M. Rémy AUBERT (Conseiller municipal titulaire)
- ✓ Madame Mireille APPERT-COLLIN (Conseillère municipale suppléante)
- ✓ Monsieur Michel MARTEGANI (Conseiller municipal suppléant)

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la chambre d'agriculture :

- ✓ Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Philippe CHARPENTIER (titulaire)
- ✓ Monsieur Hervé MACHET (titulaire)
- ✓ Monsieur Lionel AUBERT (suppléant)
- ✓ Monsieur Romain HACHETTE (suppléant)

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- ✓ Monsieur Michel APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Pascal HACHETTE (titulaire)
- ✓ Monsieur Laurent KESENNE (titulaire)
- ✓ Monsieur André BARBIER (suppléant)
- ✓ Monsieur Bernard MERIOT (suppléant)

Fonctionnaires du Département :

- ✓ Madame Nelly DORMOIS (titulaire)
- ✓ Madame Ludivine TINLOT (titulaire)
- ✓ Madame Karine MOUSSÉ (suppléante)

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- ✓ Monsieur Francis JACQUES

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Jérémy MIROIR (titulaire)
- ✓ Monsieur Gérald LAMBERT (titulaire)
- ✓ Monsieur Daniel JACQUESSON (suppléant)
- ✓ Monsieur Franck MAULVAUX (suppléant)

Représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ✓ Monsieur Laurent VUILLEMIN (en remplacement de M. Philippe IGIER)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- ✓ Monsieur Michel DUMONT (Président suppléant)

Représentants du Président du Conseil départemental :

- ✓ Monsieur Alphonse SCHWEIN (titulaire)
- ✓ Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES (suppléante)

Fonctionnaire du Département :

- ✓ Madame Fanny BERTHELLEMY (suppléante)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Nicolas VANDERHEEREN (titulaire)
- ✓ Monsieur David CASTELEYN (suppléant)

ÉTAIT INVITÉ À TITRE CONSULTATIF :

- ✓ M. Raphaël BAUDRILLIER (Chambre d'Agriculture de la Marne)

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Sophie ANDRÉ, agent du Département.

Après appel des personnes présentes, Madame La Présidente constate que le quorum est atteint et que la commission réunit toutes les conditions nécessaires pour délibérer valablement et ouvre la séance à 14 h 35.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2006, ce ne sont plus des magistrats de l'ordre judiciaire qui président les commissions d'aménagement foncier, mais des commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude officielle. Cette disposition fait l'objet d'un décret du 12 septembre 2005, précédant la loi sur le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 confiant la responsabilité globale des procédures rurales aux Départements. Les Présidents des commissions d'aménagement foncier sont désignés par le Tribunal de Grande Instance.

Madame la Présidente rappelle que l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) de la Commission communale d'aménagement foncier de Prosnes ont été conviés à participer à cette première réunion d'information générale. L'objectif étant que chacun puisse avoir le même niveau d'information sur l'opération d'aménagement foncier qui va démarrer sur le territoire de la Commune de Prosnes.

Sont ensuite exposés les différents points de l'ordre du jour :

- Installation de la commission communale d'aménagement foncier,
- Projet de Prosnes,
- Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier,
- Questions diverses.

1) Installation de la commission communale d'aménagement foncier

En application du 1° de l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et, au vu du projet présenté conjointement par le Président de l'Association foncière et le Conseil municipal, le Département de la Marne a décidé, en date du 21 janvier 2016, d'instituer une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) à Prosnes.

Par arrêté du 13 mai 2016, le Président du Conseil départemental a constitué la CCAF. La copie de cet arrêté a été diffusée à l'ensemble des membres, affichée en mairie de Prosnes et publiée au registre des actes administratifs du Département.

La CCAF conduit l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sous la responsabilité du Département. C'est une autorité administrative. Elle est le principal organe de négociation et de décision dans la procédure.

1.1) Composition

- Un président *et un suppléant*
- Le maire et un conseiller municipal *et deux suppléants* désignés par le conseil municipal
- Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place *et deux suppléants* désignés par la chambre d'agriculture
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis *et deux suppléants* élus par le conseil municipal
- Trois PQPN *et trois suppléants* désignés par le Président du Conseil Départemental
- Deux fonctionnaires *et deux suppléants* désignés par le Président du Conseil Départemental
- Un délégué du Directeur départemental des finances publiques
- Un représentant du Président du Conseil Départemental *et un suppléant* désignés par lui
- Un représentant de la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts

1.2) Fonctionnement

- ◆ Le siège est situé à la mairie de la commune concernée
- ◆ Le président la réunit sur convocation au jour, heure et lieu qu'il fixe
- ◆ Le quorum pour délibérer valablement est de la moitié au moins de ses membres dont le président
- ◆ Le procès-verbal de chaque séance est signé par le président et le secrétaire
- ◆ Le procès-verbal est affiché à la mairie et notifié aux membres
- ◆ Le registre coté et paraphé par le président contient tous les procès-verbaux
- ◆ Le secrétariat de la CCAF est assuré par un agent du Département (il n'est pas membre de la commission)

1.3) Rôle

- ◆ Elle décide de l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier
- ◆ Elle valide le périmètre et le mode d'aménagement après enquête publique et avis du conseil municipal
- ◆ Elle établit le projet de classement et l'évaluation des parcelles et soumet le dossier à la consultation des propriétaires
- ◆ Elle établit le projet du nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes
- ◆ Elle examine et statue sur les réclamations contre le projet
- ◆ Elle soumet le projet à l'autorité administrative compétente si des travaux sont soumis à autorisation
- ◆ Elle approuve le plan et le projet de travaux

2) Projet de PROSNES

Le territoire communal a bénéficié d'un premier remembrement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a profondément changé et, dans un souci économique et écologique, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

A la demande du Président de l'Association foncière, une présentation globale des procédures d'aménagement rural a été faite auprès d'un certain nombre d'exploitants intéressés par la réalisation d'une réorganisation de leur parcellaire agricole.

A l'issue de cette rencontre, une enquête officieuse de majorité a été menée par le Président de l'Association foncière auprès des 23 agriculteurs qui exploitent les parcelles agricoles de la commune (10 d'entre eux résident au village).

Sur environ 1 160 hectares d'exploitation, les résultats du sondage sont les suivants :

- ◆ 85 % pour, soit 981,32 hectares
- ◆ 4 % contre, soit 43,43 hectares
- ◆ 11 % sans réponse, soit 132,85 hectares

Bien entendu, ces chiffres fournis, à titre indicatif, ne sont pas figés mais révèlent un premier indicateur de la volonté exprimée des agriculteurs. Seule une étude d'aménagement foncier menée auprès des agriculteurs et sur le terrain pourrait définir plus précisément ces données chiffrées.

Ce nouvel aménagement permettrait notamment :

-  L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole et moins d'intrants : carburant, semence, produits de santé végétale...),
-  Le regroupement des propriétés foncières (plus-value pour les propriétaires),
-  Le rapprochement des propriétés foncières de la commune près du village pour la réalisation d'équipements communaux,
-  La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune,
-  La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « la Prosne », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité,
-  La réorganisation et la régularisation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales),
-  La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village,
-  La définition d'un périmètre de la zone à aménager en vue de redresser les limites des circonscriptions territoriales,
-  Etc.

3) Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier

La compétence pour mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) appartient uniquement aux Départements. Cette responsabilité qui leur incombe depuis le 1^{er} janvier 2006 a été confirmée par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Il s'agit d'une procédure entièrement décentralisée. L'État n'intervient que pour le seul contrôle de la dimension environnementale de l'opération.

Ainsi, le Département assure la programmation, la gestion administrative, financière et juridique depuis le début de la procédure jusqu'à la clôture de l'opération. Il constitue la CCAF, lance des marchés publics pour les prestataires (chargés d'études et géomètre), engage toutes les dépenses, conventionne avec l'Association foncière, organise les enquêtes publiques, ordonne et clôture l'opération par arrêté du Président.

Un aménagement foncier agricole et forestier se décompose en deux phases principales :

- ◆ L'étude d'aménagement foncier,
- ◆ L'élaboration du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Ces phases comportent elles-mêmes différentes étapes.

Pour l'étude d'aménagement foncier (durée minimum 1 an) :

- Un état des lieux (analyse de l'occupation du sol, des risques naturels, recensement des paysages et espaces naturels, espèces végétales et animales).
- Des propositions (utilité d'un aménagement, un périmètre d'intervention, un mode d'aménagement adapté).
- Des recommandations pour la CCAF (périmètre de protection de captage, ripisylve, chemin à supprimer, à modifier, à créer, etc.).

Cette étude est présentée à la CCAF qui peut apporter des modifications (à la marge) comme le périmètre à aménager, par exemple.

Enquête publique et avis de la CCAF.

Le Département prend compte de cet avis, ainsi que de celui des communes voisines si les travaux connexes envisagés peuvent avoir un effet notable sur l'environnement, lui permettant de conforter sa décision d'ordonner l'opération ou non.

Le Préfet définit les prescriptions environnementales à respecter par la CCAF.

Le Président du Conseil départemental ordonne l'opération d'AFAF.

Pour l'élaboration du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes :

- Le classement des sols (classement des parcelles selon la nature des cultures en valeur de productivité réelle, identification et consultation des propriétaires).
- L'établissement d'un avant-projet (consultation des exploitants et propriétaires, tiers intéressés : ces échanges permette de réaliser une esquisse d'aménagement). Le projet est ainsi mis au point au fur et à mesure.
- Le programme de travaux connexes (chemins d'exploitation).
- L'étude d'impact, d'une durée d'un an minimum (mise en œuvre de mesures compensatoires pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement).
- L'avis de l'autorité environnementale.

Enquête publique et décision de la CCAF. Réclamation possible auprès de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

Clôture de l'opération et transfert de propriété.

4) Questions diverses

Madame la Présidente indique qu'elle ne sera pas chargée de mener les enquêtes publiques. Elle a précisé que ces enquêtes seront conduites par un commissaire enquêteur distinct de celui qui tient la présidence de la CCAF. Le Président étant en effet membre de la CCAF et, à ce titre, il prend part aux décisions. Il ne peut donc pas être juge et parti.

Le support de présentation de la séance est joint à ce présent procès-verbal.

Aucune question particulière sur les différents exposés n'étant posée, Madame la Présidente précise qu'il sera dressé un procès verbal de la séance, signé par la Présidente et la Secrétaire. Il sera affiché à la Mairie et notifié à tous les membres de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15 h 25.

La Présidente,



Christine DERAMBURE-MAILLIET

La Secrétaire,



Sophie ANDRÉ

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

2^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016

L'an deux mille seize, le deux décembre à 9 h 30, à la salle de la mairie de PROSNES, s'est réunie la commission communale d'aménagement foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 mai 2016, modifié le 25 octobre 2016, en application notamment des articles L.121-2 et 3, R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET, Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

SUR CONVOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

Représentants de la municipalité :

- ✓ M. Rémy AUBERT (Conseiller municipal titulaire)
- ✓ Madame Mireille APPERT-COLLIN (Conseillère municipale suppléante)

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la chambre d'agriculture :

- ✓ Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Philippe CHARPENTIER (titulaire)
- ✓ Monsieur Hervé MACHET (titulaire)
- ✓ Monsieur Lionel AUBERT (suppléant)
- ✓ Monsieur Romain HACHETTE (suppléant)

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- ✓ Monsieur Michel APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Pascal HACHETTE (titulaire)
- ✓ Monsieur Laurent KESENNE (titulaire)
- ✓ Monsieur André BARBIER (suppléant)
- ✓ Monsieur Bernard MERIOT (suppléant)

Fonctionnaires du Département :

- ✓ Madame Nelly DORMOIS (titulaire)
- ✓ Madame Fanny BERTHELLEMY (titulaire)

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- ✓ Monsieur Francis JACQUES

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Nicolas VANDERHEEREN (titulaire)
- ✓ Monsieur Daniel JACQUESSON (suppléant)
- ✓ Monsieur Franck MAULVAUX (suppléant)
- ✓ Monsieur David CASTELEYN (suppléant)

Représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ✓ Monsieur Laurent VUILLEMIN (en remplacement de M. Philippe IGIER)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- ✓ Monsieur Michel DUMONT (Président suppléant)

Maire de la Commune

- ✓ M. Philippe SOTER

Représentants de la municipalité :

- ✓ Monsieur Michel MARTEGANI (Conseiller municipal suppléant)

Représentants du Président du Conseil départemental :

- ✓ Monsieur Alphonse SCHWEIN (titulaire)
- ✓ Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES (suppléante)

Fonctionnaire du Département :

- ✓ Madame Karine MOUSSÉ (suppléante)
- ✓ Madame Sonia RÉCOPPE (suppléante)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Jérémy MIROIR (titulaire)
- ✓ Monsieur Gérald LAMBERT (titulaire)

ÉTAIENT INVITÉS À TITRE INFORMATIF / CONSULTATIF :

- ✓ M. Raphaël BAUDRILLIER (Chambre d'Agriculture de la Marne) - excusé
- ✓ M. Philippe CACHOD et M. Thomas NIOGRET (Groupement AXIS-CONSEILS & ÉTAPES ENVIRONNEMENT)
- ✓ M. Daniel GAUTHIER (exploitant agricole) invité par M. Pascal HACHETTE

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Sophie ANDRÉ, agent du Département.

Après appel des personnes présentes, Madame La Présidente constate que le quorum est atteint et que la commission réunit toutes les conditions nécessaires pour délibérer valablement et ouvre la séance à 9 h 35.

Pour cette seconde séance, l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Prosnes a été convié à participer à la présentation des prestataires de l'étude d'aménagement foncier. L'objectif étant que chacun puisse avoir le même niveau d'information sur l'opération d'aménagement foncier qui va démarrer sur le territoire de la Commune de Prosnes.

Madame la Présidente se présente et rappelle les grandes étapes de la 1^{ère} réunion qui s'est déroulée au mois de juin 2016.

Elle expose ensuite les différents points de l'ordre du jour :

- ▶ Présentation du groupement pour la réalisation de l'étude d'aménagement foncier
- ▶ Déroulement de l'étude (méthodologie, durée, etc.)
- ▶ Questions diverses

1) Présentation du groupement pour la réalisation de l'étude d'aménagement foncier¹

Le Département de la Marne a lancé un appel d'offres en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement foncier sur le territoire de la Commune de Prosnes. Après l'analyse des quatre offres reçues, le Département a retenu les prestataires sous la forme du groupement AXIS-CONSEILS & ÉTAPES ENVIRONNEMENT.

M. Philippe CACHOD, géomètre-expert, est mandataire et M. Thomas NIOGRET, chargé de l'étude environnementale, est cotraitant. M. Philippe CACHOD est accompagné de son collaborateur, M. Stéphane LEJEUNE, spécialisé en aménagement foncier rural.

Ils présentent leurs sièges respectifs basés à Orléans (45) et à Saint-Trivier-sur-Moignans (01). Ils commentent quelques références déjà réalisées en matière d'aménagement foncier.

Madame la Présidente s'interroge sur une éventuelle difficulté des prestataires à assurer cette étude du fait de l'éloignement géographique de leurs bureaux respectifs. Messieurs CACHOD et NIOGRET rassurent l'assemblée en précisant qu'ils ont l'habitude de travailler ensemble principalement sur tout l'Est de la France. Ils garantissent leur présence pour les investigations de terrain et les rencontres avec les exploitants, les propriétaires, les élus et autres organismes, conformément au cahier des charges.

2) Déroulement de l'étude (méthodologie, durée, etc...)

Les prestataires exposent le déroulement de l'étude d'aménagement foncier :

- ✗ L'objectif
- ✗ La méthodologie
- ✗ Le planning

Pour mener cette étude, les prestataires auront besoin d'organiser des rencontres avec toutes les personnes concernées (exploitants, propriétaires, maire, etc.).

M. Philippe CACHOD indique que toutes les réunions auront lieu en mairie afin de garantir neutralité et impartialité. Ces réunions s'effectueront par autant de groupes de travail que de besoin. Ces groupes peuvent être composés des membres de la CCAF élargis aux personnes concernées par secteur.

M. Stéphane LEJEUNE prévoit d'organiser des entretiens individuels, d'une durée de 20 minutes environ, avec les exploitants agricoles en mairie. Le Président de l'Association foncière, M. Pascal HACHETTE, fournit en séance la liste des exploitants. Les dates programmées sont les 16, 17 et 18 janvier 2017. Un courrier d'invitation, accompagné d'un questionnaire, sera adressé aux personnes concernées, ainsi qu'au service du Département. Exceptionnellement, en cas d'indisponibilité justifiée, d'autres dates pourraient être proposées.

Le périmètre envisagé pour la réalisation de l'étude a été fourni à titre indicatif par le Président de l'Association foncière. Sur cette base, et en fonction des vœux recueillis, ce périmètre peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Le but de l'étude foncière est de proposer un périmètre pertinent à la CCAF.

¹ Powerpoint ci annexé

Pour l'environnement, M. Thomas NIOGRET procèdera à une collecte de données (recherche environnementale, site Natura 2000, bibliographie, réglementation PAC, etc.). Il mènera des reconnaissances de terrain selon les saisons. Il rencontrera toutes les personnes concernées par l'environnement (association éventuelle, services de l'État, etc.).

Selon le calendrier prévisionnel, l'état initial sera présenté à la CCAF en mai 2017.

Le dossier final pourrait être présenté à la CCAF à l'automne 2017.

M. Philippe CACHOD précise que cette étude préalable est la base nécessaire à la bonne réussite d'une future opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Il est bien souligné que seule la CCAF est en mesure de prendre une décision sur la définition du périmètre et du mode d'aménagement foncier. Elle a la possibilité en séance de modifier le périmètre. Si elle juge opportun de réaliser une opération d'aménagement foncier agricole et forestier, elle valide (par vote) le projet d'aménagement et décide de le soumettre à enquête publique.

3) Questions diverses

3.1 - M. Nicolas VANDERHEEREN, représentant du CRPF², intervient sur la question des parcelles boisées le long de la rivière "la Prosnes". Il demande si leur intégration est prévue dans le projet et au-delà d'une logique de préservation. Il insiste sur le fait que le bois est avant tout sujet à exploitation dans le cadre de la filière bois énergie.

Si l'opération d'aménagement foncier est engagée à l'issue de l'étude, il souhaite que la CCAF prenne en compte et respecte cette activité économique. Il conviendra alors de proposer des accès adaptés et sécurisés.

En effet, le bois possède tous les atouts pour satisfaire les attentes en matière de gestion durable des ressources naturelles et de qualité de l'environnement. Or, le morcellement actuel des propriétés et le manque d'accès ne permettent pas une bonne gestion forestière.

Mme Nelly DORMOIS explique que l'aménagement du secteur boisé est effectivement un souhait local, y compris la rivière "la Prosnes". Il est prévu que cet aménagement forestier soit intégré dans le projet global d'aménagement du territoire. Cette question sera étudiée en concertation avec les chargés d'études, le maire, et toutes les personnes concernées. Cet objectif justifie la désignation de représentants de l'ONF³ et du CRPF au sein de la CCAF.

3.2 - Les agriculteurs sont invités à exprimer leurs vœux et leurs idées pour améliorer leurs exploitations agricoles et valoriser leur outil de travail. Les chargés d'études sont à leur écoute, ils apportent leur expertise, leur technicité. Ils ont également un rôle de "force de proposition". En tout état de cause, il s'agit du projet des exploitants agricoles en accord avec les propriétaires fonciers.

Aucune autre question particulière n'étant posée, Madame la Présidente précise qu'il sera dressé un procès verbal de la séance, signé par la Présidente et la Secrétaire. Il sera affiché à la Mairie et notifié à tous les membres de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 11 H 30.

La Présidente,



Christine DERAMBURE-MAILLIET

La Secrétaire,



Sophie ANDRÉ

² CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

³ ONF : Office National de la Forêt

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

3^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à 9 h 30, à la salle des fêtes de PROSNES, s'est réunie la commission communale d'aménagement foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 mai 2016, modifié le 25 octobre 2016, en application notamment des articles L.121-2 et 3, R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET, Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

SUR CONVOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

Maire de la Commune

- ✓ M. Philippe SOTER

Représentants de la municipalité :

- ✓ M. Rémy AUBERT (Conseiller municipal titulaire)
- ✓ Madame Mireille APPERT-COLLIN (Conseillère municipale suppléante)

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la chambre d'agriculture :

- ✓ Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Hervé MACHET (titulaire)
- ✓ Monsieur Lionel AUBERT (suppléant)
- ✓ Monsieur Romain HACHETTE (suppléant)

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- ✓ Monsieur Michel APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Pascal HACHETTE (titulaire)
- ✓ Monsieur Bernard MERIOT (suppléant)

Fonctionnaires du Département :

- ✓ Madame Nelly DORMOIS (titulaire)
- ✓ Madame Fanny BERTHELLEMY (titulaire)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Gérald LAMBERT (titulaire)
- ✓ Monsieur Daniel JACQUESSON (suppléant)

Représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ✓ Monsieur Laurent VUILLEMIN (en remplacement de M. Philippe IGIER)

?

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants de la municipalité :

- ✓ Monsieur Michel MARTEGANI (Conseiller municipal suppléant)

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la chambre d'agriculture :

- ✓ Monsieur Philippe CHARPENTIER (titulaire)

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- ✓ Monsieur Laurent KESENNE (titulaire)
- ✓ Monsieur André BARBIER (suppléant)

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- ✓ Monsieur Francis JACQUES

Représentants du Président du Conseil départemental :

- ✓ Monsieur Alphonse SCHWEIN (titulaire)
- ✓ Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES (suppléante)

Fonctionnaire du Département :

- ✓ Madame Karine MOUSSÉ (suppléante)
- ✓ Madame Sonia RÉCOPPE (suppléante)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Jérémy MIROIR (titulaire)
- ✓ Monsieur Nicolas VANDERHEEREN (titulaire)
- ✓ Monsieur Franck MAULVAUX (suppléant)
- ✓ Monsieur David CASTELEYN (suppléant)

ÉTAIENT INVITÉS À TITRE CONSULTATIF :

- ✓ M. Raphaël BAUDRILLIER (Chambre d'Agriculture de la Marne)
- ✓ M. Philippe CACHOD, M. Stéphane LEJEUNE et M. Thomas NIOGRET (Groupement AXIS-CONSEILS & ÉTAPES ENVIRONNEMENT)

ÉTAIENT INVITÉS À TITRE INFORMATIF DES PERSONNES DE LA COMMUNE VOISINE DE VAL-DE-VESLE ET DE PROSNES :

| | | | |
|---|---|-----------------------|---|
| M. Serge HIET, Maire | P | Mme Annick BRAYOTEL | P |
| M. Michel REGNARD, Président de l'AF | P | M. Daniel GAUTHIER | P |
| M. MARTIN-PONSIN C. | P | M. Hugues COLMART | A |
| M. Jean-Christophe COLMART | P | M. Jean-Louis LORAIN | A |
| M. Étienne PONSIN | P | Mme Annick VAN DOREN¶ | A |
| M. Gabriel ALAVOINE | P | M. Cédric DESPIC | A |
| Mme Chantal PONSIN | P | M. Jean-Guy PONSIN | P |
| M. Marc PONSIN | P | | |

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Sophie ANDRÉ, agent du Département.

Après appel des personnes membres de la CCAF, Madame La Présidente constate que le quorum est atteint et que la commission réunit toutes les conditions nécessaires pour délibérer valablement et ouvre la séance à 9 H 30.



L'objectif de cette séance est de faire un point d'étape sur l'étude d'aménagement foncier. A cet effet, il convenait d'inviter, à titre exceptionnel, des propriétaires et/ou exploitants de la commune limitrophe de Val-de-Vesle, susceptibles d'être concernés.

Il est nécessaire que chacun puisse avoir le même niveau d'information sur cette opération.

Sont ensuite exposés les différents points de l'ordre du jour :

- ▶ État d'avancement de l'étude d'aménagement foncier dans sa globalité
- ▶ Poursuite de la procédure et rappel des réglementations
- ▶ Questions diverses

Le groupement va présenter à tour de rôle les étapes réalisées tant sur le volet foncier que sur le volet environnement.

Lors des explications fournies pendant le déroulement des diaporamas, l'intérêt de cette séance est de pouvoir échanger de façon interactive entre les bureaux d'études et les personnes présentes.

Ainsi, les questions seront traitées au fur et à mesure de la présentation.

En tout état de cause, aucune décision ne sera prise aujourd'hui. L'idée est d'apporter à l'ensemble des acteurs des pistes de réflexion à mener jusqu'à la fin de l'année 2017.

1) Présentation de l'étude – volet foncier¹

AXIS-CONSEILS :

M. Philippe CACHOD présente de façon générale le déroulement de l'étude d'aménagement foncier depuis la dernière séance de la Commission communale d'aménagement foncier du 2 décembre 2016.

M. Stéphane LEJEUNE rappelle le périmètre de l'étude et fait état des entretiens réalisés en janvier 2017 avec les exploitants, ainsi qu'avec la municipalité, afin de recueillir les vœux de chacun. Puis, il détaille les différents points de l'étude. Son exposé porte sur :

- ▶ Les différentes propriétés
- ▶ L'occupation du sol
- ▶ Les exploitations et leur situation foncière
- ▶ La situation forestière
- ▶ La desserte du territoire (les différentes voiries)

Ensuite, il aborde les demandes de modification de la zone d'étude, comme suit :

- ▶ Extension du périmètre sur la commune de Prosnes en vue d'améliorer le regroupement parcellaire, représentant 113 ha ;
- ▶ Extension sur la Commune voisine de Val-de-Vesle de redresser les limites intercommunales, représentant 250 ha.

Enfin, il signale deux projets en cours sur la Commune de Prosnes :

- ▶ Implantation d'un parc éolien
- ▶ Extension d'une carrière

S'agissant particulièrement de ces deux projets, Mme Nelly DORMOIS apporte des précisions.

Le parc éolien :

Les services du Département ont rencontré la société ENGIE en mai 2017. Ils ont recueilli les informations suivantes :

- Le projet d'implantation d'éoliennes concerne le territoire des communes de Prosnes, Val-de-Vesle, et Sept-Saulx.
- Le parc totaliserait environ 7 éoliennes dont 4 sur Prosnes.
- La société ENGIE a pris contact avec les propriétaires éventuellement concernés en vue de signer des accords.

Planning prévisionnel :

- Été 2017 : études d'une durée de 1 an (vent, acoustique, impacts, biodiversité, couloirs migratoires, etc.)
- Été 2018 : propositions d'implantations
- Fin 2018 : dépôt de la demande d'autorisation
- 2019 (au plus tôt) : attribution de l'autorisation

Réflexion : pour le bon déroulement de l'opération, faut-il exclure le secteur concerné ?

La carrière :

L'article L.123-3 du Code rural et de la pêche maritime stipule :

- Les terrains destinés à l'extraction de substances minérales (vocation à être exploités en carrière) doivent être réattribués à leur propriétaire.
- Seules des modifications de limites des parcelles indispensables à l'aménagement foncier sont envisageables.

Réflexion : pour le bon déroulement de l'opération, il convient de garder les parcelles concernées à l'intérieur du périmètre.

¹ Support de présentation joint en annexe

2) Présentation de l'étude – volet environnemental²

ÉTAPES ENVIRONNEMENT :

M. Thomas NIOGRET présente les objectifs du volet environnemental. Il s'agit dans un premier temps de réaliser un état des lieux à un instant "T". Dans un deuxième temps, l'étude fera ressortir des recommandations à respecter, notamment conserver, voire améliorer la qualité environnementale pendant et après l'aménagement foncier.

M. Thomas NIOGRET expose principalement le milieu physique. Le milieu naturel est toujours en cours d'étude. A l'intérieur du périmètre d'étude, il décrit les points suivants :

- ▶ La topographie
- ▶ Les pentes
- ▶ Les eaux
- ▶ L'occupation des sols
- ▶ Les milieux humides
- ▶ Les zonages environnementaux
- ▶ Les trames vertes et bleues (SRCE)

Il aborde ensuite les impacts généraux d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, ainsi que la sensibilité du secteur.

Ses premières conclusions révèlent qu'en l'état actuel des connaissances sur le secteur d'étude, une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental aurait très peu, voire aucune conséquence environnementale négative.

3) Rappel de la réglementation et poursuite de la procédure

Suite aux différents exposés, notamment sur les questions d'extensions et les différents projets, Mme Nelly DORMOIS a souhaité apporter des précisions sur les réglementations à articuler dans cette procédure.

Le financement de l'opération

L'opération est financée à hauteur de 85% par les propriétaires ou exploitants concernés de Prosnes. Le Département verse une subvention de 15%, uniquement pour l'AFAFE. Les travaux connexes sont totalement à la charge de l'AF. La Commune de Val-de-Vesle n'était pas concernée en amont du projet.

La règle de la commande publique

L'étude doit définir un mode d'aménagement (AFAFE ou ECIR), déterminer un périmètre et faire des recommandations. Le marché de l'étude d'aménagement foncier est global et forfaitaire. Dans le cas de Prosnes, une esquisse de périmètre a été fournie au groupement, il ne s'agit en aucun cas d'un périmètre défini, mais d'une base de travail. Le cahier des charges techniques particulières stipule que "... *selon les constatations, toutes informations utiles situées en dehors du périmètre d'étude devront être prises en considération par le prestataire*". Le chapitre 3.1.4. est très clair également : "... *identification des propriétés foncières de la commune...*" ; "*recensement des exploitations agricoles...*" ; "*situation des exploitations sur les territoires voisins dans le cas d'une nécessité éventuelle d'étendre le périmètre d'investigation*".

Au regard de ces éléments, le groupement devra tenir compte des extensions sur la Commune de Prosnes pour compléter son étude.

² Support de présentation joint en annexe

La procédure d'aménagement foncier

L'extension, plus ou moins envisagée sur la commune de Val-de-Vesle, représente plus de 5% de la superficie communale. Si cette situation était envisagée, elle engendrerait la reprise totale de la procédure :

- Sollicitation des deux Communes (délibérations) accompagnée d'un mémoire justificatif
- Nouvelle programmation de l'Assemblée Départementale au mois de janvier (aucune garantie de validation)
- Conventions de financement avec les deux AF (Prosnes et Val-de-Vesle)
- Constitution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier
- Nouvelle étude d'aménagement foncier à lancer

Au final, environ 2 ans de délais supplémentaires.

Poursuite de la procédure

Pour l'étude d'aménagement foncier (achèvement fin 2017) :

- Finalisation de l'état des lieux (analyse de l'occupation du sol, des risques naturels, recensement des paysages et espaces naturels, espèces végétales et animales).
- Propositions (utilité d'un aménagement, un périmètre d'intervention, un mode d'aménagement adapté).
- Recommandations pour la CCAF (périmètre de protection de captage, ripisylve, chemin à supprimer, à modifier, à créer, etc.).

1^{er} semestre 2018

Cette étude finalisée sera présentée à la CCAF. Celle-ci pourra apporter des modifications (à la marge) comme le périmètre à aménager, par exemple.

Elle sera soumise à enquête publique. La CCAF, le Conseil municipal et le Département émettront un avis sur l'étude globale.

Le Département prend compte des différents avis, ainsi que de celui des communes voisines si les travaux connexes envisagés peuvent avoir un effet notable sur l'environnement, lui permettant de conforter sa décision d'ordonner l'opération ou non. Il transmet ces avis au Préfet.

2^{ème} semestre 2018

Le Préfet définit les prescriptions environnementales à respecter par la CCAF.

Le Président du Conseil départemental ordonne l'opération d'AFAF et prend un arrêté fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation.

Début de la phase opérationnelle

Le Département lancera deux appels d'offres : pour le géomètre expert agréé et pour le bureau d'étude d'impact.

Fin 2018 : ces prestataires seront présentés à la CCAF.

3) Questions diverses

Les chemins ruraux

D'après Axis-Conseils, l'étude révèle que tous les chemins ruraux, non inscrits au cadastre, sont du domaine privé de la Commune, probablement depuis le dernier remembrement de 1952. La superficie est conséquente.

A priori, cette information a largement surpris l'auditoire, y compris le Maire, M. Philippe SOTER.

Une large discussion s'instaure autour de ce sujet qui soulève de nombreuses questions :

- ▶ Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AF à charges propriétaires.
- ▶ Que va être leur devenir dans le projet d'aménagement foncier ?
- ▶ L'AF a besoin de foncier pour son réseau de chemins et pouvoir créer des aires de stockage.

M. Philippe SOTER signale cependant que la Commune est ouverte à toutes les options permettant de concilier les besoins de chacun, en bonne intelligence.

M. Raphaël BAUDRILLIER estime que les conclusions du bureau d'étude sont un peu hâtives sur le fait que les chemins soient attribués par défaut à la Commune. Il signale qu'au niveau du cadastre, il s'agit d'une présomption de propriété. Aujourd'hui, la surface est affectée à un usage de circulation principalement agricole.

Cette analyse est confirmée par le Centre des Impôts Fonciers. En effet, antérieurement au "remembrement" de 1952, des sentiers existaient déjà. A l'époque, lors de la création du nouveau réseau de chemins à partir de l'apport foncier des sentiers, il n'y avait pas obligation de répertorier ces chemins sur le plan cadastral. En application de la réglementation, une Association foncière a été créée pour la réalisation, la gestion et l'entretien de ces chemins. En conséquence, si les chemins avaient été rétrocédés à la Commune, il y aurait une délibération de l'Association foncière.

Il est bien évident que cette problématique va faire l'objet d'une recherche approfondie au regard de la réglementation et auprès des organismes compétents, afin d'identifier l'appartenance de ces chemins.

Les boisements le long de la Prosne

Les boisements sont très morcelés. Environ 700 parcelles sont réparties en 82 comptes de propriétés, ce qui représente 1/4 du nombre total de comptes de propriétés.

Cette difficulté risque de bouleverser le quorum (règle des 3/4 - 2/3) à atteindre pour la réalisation de l'ensemble de la procédure entre le parcellaire agricole et le parcellaire boisé. Faut-il prévoir deux enquêtes de majorité bien distinctes ?

L'intégration de ces bois dans le parcellaire à aménager fait partie des objectifs de cette opération. Une réflexion va donc être menée en ce sens. D'une part, la Prosne va faire l'objet prochainement d'un plan de gestion sous la maîtrise d'ouvrage du SIABAVE par assistance technique de la CATER et, d'autre part, le Centre Régional de la Propriété Forestière a signé un partenariat avec le Conseil départemental de la Marne. Ensemble, ces partenaires réfléchiront à la meilleure solution à adopter pour prendre en compte cet aménagement.



En conclusion, ce point d'étape de l'étude d'aménagement foncier, tant foncière qu'environnementale, fait apparaître un certain nombre d'interrogations sur lesquelles il y a lieu de se pencher attentivement.

Les 5 mois à venir sont donc dédiés à apporter tout l'éclairage sur les points suivants :

- ▶ Extension du périmètre sur Val-de-Vesle
- ▶ Extension du périmètre sur Prosnes
- ▶ Projet éolien
- ▶ Chemins ruraux
- ▶ Boisements le long de la Prosne

S'agissant de l'extension du périmètre sur Val-de-Vesle, les personnes qui ont assisté à titre consultatif et informatif à la réunion de ce jour sont invitées à manifester leur point de vue, si elles le souhaitent. Elles peuvent prendre contact auprès du secrétariat de la CCAF.

Cette séance a apporté un éclairage nouveau sur les données à prendre en compte dans l'opération d'aménagement foncier. Aussi, les membres de la CCAF sont priés de porter une attention particulière sur l'ensemble des thèmes abordés en vue de prendre une décision en toute objectivité lors de la prochaine séance, fixée au jeudi 7 décembre 2017.

Les supports de présentation de la séance sont joints à ce présent procès-verbal.



Aucune autre question n'étant posée, Madame la Présidente précise qu'il sera dressé un procès verbal de la séance, signé par la Présidente et la Secrétaire. Il sera affiché à la Mairie et notifié à tous les membres de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 11 h 40.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine'.

Christine DERAMBURE-MAILLIET

La Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie'.

Sophie ANDRÉ

Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

4^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PROSNES

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 9 h 35, à la salle des fêtes de PROSNES, s'est réunie la commission communale d'aménagement foncier, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 mai 2016, modifié le 25 octobre 2016 et le 25 septembre 2017, en application notamment des articles L.121-2 et 3, R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime, sous la présidence de Madame Christine DERAMBURE-MAILLIET, Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

SUR CONVOCATION DE LA PRÉSIDENTE, ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

- ✓ Monsieur Jean-Marie BOULARD (Président suppléant)

Maire de la Commune

- ✓ M. Philippe SOTER

Représentants de la municipalité :

- ✓ M. Rémy AUBERT (Conseiller municipal titulaire)
- ✓ Madame Mireille APPERT-COLLIN (Conseillère municipale suppléante)

Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la chambre d'agriculture :

- ✓ Monsieur Alexandre APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Philippe CHARPENTIER (titulaire)
- ✓ Monsieur Hervé MACHET (titulaire)
- ✓ Monsieur Lionel AUBERT (suppléant)
- ✓ Monsieur Romain HACHETTE (suppléant)

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- ✓ Monsieur Michel APPERT-COLLIN (titulaire)
- ✓ Monsieur Pascal HACHETTE (titulaire)
- ✓ Monsieur Laurent KESENNE (titulaire)
- ✓ Monsieur André BARBIER (suppléant)
- ✓ Monsieur Bernard MERIOT (suppléant)

Fonctionnaires du Département :

- ✓ Madame Nelly DORMOIS (titulaire)
- ✓ Madame Fanny BERTHELLEMY (titulaire)

Représentant du Président du Conseil départemental :

- ✓ Madame Sylvie GÉRARD-MAIZIÈRES

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Gérald LAMBERT (titulaire)
- ✓ Monsieur Daniel JACQUESSON (suppléant)
- ✓ Monsieur Jean-Baptiste WOKAN (CNPFF – en remplacement de M. Nicolas VANDERHEEREN)

Représentant du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts :

- ✓ Monsieur Laurent VUILLEMIN (en remplacement de M. Philippe IGIER)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Représentant de la municipalité :

- ✓ Monsieur Michel MARTEGANI (Conseiller municipal suppléant)

Fonctionnaires du Département :

- ✓ Madame Karine MOUSSÉ (suppléante)
- ✓ Madame Sonia RÉCOPPE

Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- ✓ Monsieur Francis JACQUES

Représentant du Président du Conseil départemental :

- ✓ Monsieur Alphonse SCHWEIN (titulaire)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- ✓ Monsieur Jérémy MIROIR (titulaire)
- ✓ Monsieur Nicolas VANDERHEEREN (titulaire)
- ✓ Monsieur Franck MAULVAUX (suppléant)
- ✓ Monsieur David CASTELEYN (suppléant)

ÉTAIENT INVITÉS À TITRE CONSULTATIF :

- ✓ Monsieur Raphaël BAUDRILLIER (Chambre d'Agriculture de la Marne)
- ✓ Messieurs Philippe CACHOD (excusé), M. Stéphane LEJEUNE et M. Thomas NIOGRET (Groupement AXIS-CONSEILS & ÉTAPES ENVIRONNEMENT)

ÉTAIENT INVITÉS À TITRE INFORMATIF :

- ✓ Monsieur Serge HIET (Maire de Val-de-Vesle)
- ✓ Monsieur Michel REGNARD (Président de l'AF de Val-de-Vesle)
- ✓ Madame Valérie CHAUMET (excusée), (Maire de Sept-Saulx)
- ✓ Monsieur ANTOINE (3^{ème} adjoint au Maire de Sept-Saulx)
- ✓ Monsieur Charles-Henri MARTIN (absent), (Président de l'AF de Sept-Saulx)

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Sophie ANDRÉ, agent du Département.

Après appel des personnes présentes, Madame La Présidente constate que le quorum est atteint et que la commission réunit toutes les conditions nécessaires pour délibérer valablement et ouvre la séance à 9 h 35.

Il est rappelé que tous les membres (titulaires et suppléants) de la Commission communale d'aménagement foncier de Prosnes ont été conviés à participer à cette réunion de présentation de l'étude d'aménagement foncier finalisée. L'objectif étant que chacun puisse avoir le même niveau d'information sur la procédure d'aménagement foncier en cours sur le territoire de la Commune de Prosnes.

Par ailleurs, selon les indications fournies par le Groupement Axis-Conseils et Étapes Environnement, des extensions mineures sont incluses sur les communes limitrophes de Prosnes. En conséquence, il convenait d'inviter, à titre exceptionnel, les Maires et les Présidents des associations foncières de Val-de-Vesle et de Sept-Saulx (M. Serge Hiet et Mme Valérie Chaumet et M. Michel Regnard et M. Charles-Henri Martin).

Sont ensuite exposés les différents points de l'ordre du jour :

- ▶ Présentation de l'étude d'aménagement foncier finalisée
- ▶ Choix du mode d'aménagement foncier
- ▶ Délimitation du périmètre à aménager
- ▶ Recommandations et propositions pour le plan parcellaire et les travaux connexes
- ▶ Recueil des avis des services concernés
- ▶ Décision de la CCAF sur l'opportunité ou non d'engager une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale, avant mise à enquête publique
- ▶ Tranche optionnelle du marché d'étude (indications sur l'enquête publique)
- ▶ Questions diverses

Le groupement présente les conclusions de l'étude d'aménagement foncier. Les plans des propriétés et des exploitations ont été exposés sur une table accessible aux membres de la Commission, pour mieux comprendre la situation actuelle.

Lors des explications fournies pendant le déroulement du diaporama, l'intérêt de cette séance est de pouvoir échanger de façon interactive entre les chargés d'études et les personnes présentes.

Ainsi, les questions sont traitées au fur et à mesure de la présentation.

1) Présentation de l'étude d'aménagement foncier

AXIS-CONSEILS : volet foncier agricole¹

M. Stéphane Lejeune explique la méthodologie employée pour réaliser l'état initial du volet foncier agricole, à l'intérieur du périmètre d'étude.

Les principales dates du déroulement de l'étude sont indiquées, notamment pour les entretiens individuels avec les exploitants. A partir des données collectées, l'état initial de chaque exploitation a pu être établi et les attentes de chacun ont été recueillies.

Lors de cette présentation, un point a été fait sur le parcellaire agricole, les cultures et le morcellement en nombreux îlots.

La question de l'appartenance des chemins a été abordée de nouveau. Le réseau de chemins issu du remembrement de 1952 n'a pas été cadastré. Le linéaire est très important. La répartition de la surface entre la Commune et l'Association Foncière sera étudiée courant 2018, selon les besoins de chaque structure. Le Conseil Municipal et le bureau de l'Association Foncière devront délibérer en ce sens pour régulariser cette situation. A ce sujet et en amont, une réunion sera organisée en Mairie de Prosnes en présence de l'Inspecteur du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.

¹ Support de présentation annexé au présent procès-verbal

Les bois situés le long de la Prosne sont très morcelés et peu ou mal desservis. Il est indiqué la possibilité d'utiliser le cas des cessions de petites parcelles dans le cadre d'un aménagement foncier, agricole forestier et environnemental.

Les plans des propriétés et des exploitations sont exposés.

Ensuite, les différents modes d'aménagement rural sont présentés et particulièrement, les procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, et les échanges et cessions d'immeubles ruraux dans un périmètre ou en l'absence de périmètre. Compte tenu des objectifs à atteindre sur le secteur de Prosnes, le bureau d'études préconise de privilégier la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, plus adaptée à l'aménagement global du territoire.

Enfin, sur la base du périmètre d'étude et pour faire suite à la réunion de sous-commission du 14 septembre 2017 organisée par M. Stéphane Lejeune, un projet de délimitation du périmètre est proposé. En effet, des petites extensions sur les communes voisines de Val-de-Vesle et de Sept-Saulx sont envisagées en vue d'obtenir le périmètre le plus cohérent possible, notamment vis-à-vis des îlots d'exploitation.

ÉTAPES ENVIRONNEMENT : volet environnemental²

M. Thomas Niogret indique les principaux objectifs de ce volet :

- ✓ L'état initial est la réalisation d'une photographie globale de la commune à un instant "T",
- ✓ Les recommandations sont essentiellement : conserver, voire améliorer la qualité environnementale des communes pendant et après l'opération d'aménagement foncier.

Le milieu physique est présenté et expliqué : la topographie, les pentes, les eaux. Il en est de même pour les milieux naturels (cultures, boisements, haies, faune et avifaune). La présence de zonages environnementaux hors du secteur d'étude est signalée (ZNIEFF, Site Natura 2000).

Dans le cadre de la trame verte et bleue, le schéma régional de cohérence écologique fait état de la Commune de Prosnes, essentiellement pour le camp de Moronvilliers et la Prosne. Une définition sur les "réservoirs de biodiversité" et les corridors écologiques est apportée pour une meilleure compréhension.

M. Thomas Niogret décrit les sensibilités du secteur, et estime qu'en l'état actuel des connaissances, une opération d'aménagement foncier n'aurait peu, voire aucune conséquence environnementale négative. En effet, la topographie est relativement homogène et un changement de sens des cultures n'aurait pas ou peu d'incidence. Des recommandations sont toutefois indiquées afin d'assurer l'équilibre paysager, écologique du territoire pendant et après l'opération.

Des améliorations pourraient également être apportées en densifiant la trame verte et en réfléchissant à la mise en place de cheminements doux autour du bourg, par exemple.

Aucune commune sensible n'a été recensée.

Des explications sont apportées concernant les travaux interdits ou soumis à autorisation, dans le périmètre proposé, pendant la durée de la procédure.

En conclusion, au vu des deux exposés, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a pris connaissance de l'étude d'aménagement foncier. Elle est donc en mesure de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement foncier, sur la délimitation du périmètre, et sur l'opportunité ou non d'engager une procédure d'aménagement.

² Support de présentation annexé au présent procès-verbal

2) Choix du mode d'aménagement foncier

La CCAF peut se prononcer sur

- un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
- des échanges et cessions d'immeubles ruraux avec ou sans périmètre
- pas d'aménagement

A la question posée sur le choix du mode d'aménagement, les membres de la CCAF ont voté à l'unanimité (13 votants) pour l'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental.

3) Délimitation du périmètre

A la question posée sur la délimitation du périmètre, y compris des extensions mineures sur les communes limitrophes de Val-de-Vesle et de Sept-Saulx, les membres de la CCAF ont approuvé à l'unanimité (13 votants) cette proposition de périmètre.

4) Recommandations et propositions pour le plan parcellaire et les travaux connexes

Cette partie a été détaillée dans la présentation du volet environnemental de l'étude. Toutefois, des questions sont à nouveau posées sur l'aménagement du secteur boisé le long de la Prosne.

Ce secteur sera pris en compte dans l'élaboration du plan parcellaire et du programme de travaux connexes lors de la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Un expert forestier sera associé au géomètre expert agréé.

Pour comparaison, le classement des parcelles agricoles est réalisé en fonction de la productivité réelle. Pour les bois de la Prosne, l'absence de production sylvicole offre la possibilité d'échanges surface pour surface basés sur la nature du peuplement.

Compte tenu du nombre de propriétaires forestiers, la crainte de certains membres de la CCAF porte sur l'importance d'un surcoût. A ce jour, les services du Département ne sont pas en mesure de l'estimer.

Il est rappelé que ces bois sont très morcelés et peu ou mal desservis. La possibilité d'utiliser la procédure de cessions de petites parcelles est une solution intéressante pour les propriétaires de micro-parcelles boisées. En effet, il n'y a pas d'intervention notariale.

Il est précisé également que l'aménagement de ces bois permettrait d'assurer la sécurité des usagers, éventuellement de créer des accès et d'aménager les chemins latéraux.

A noter qu'une démarche est enclenchée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) pour l'aménagement de la Vesle et de la Prosne. Les services du Département ne manqueront pas de se rapprocher de ce Syndicat en temps utile.

5) Recueil des avis des services concernés

Le bureau d'étude n'a pas fait mention d'avis particulier des services extérieurs qu'il aurait pu contacter.

6) Décision de la CCAF

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations, propositions et autres avis issus de l'étude d'aménagement foncier, la CCAF décide à l'unanimité (13 votants) de s'engager dans la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et de soumettre le dossier à enquête publique.

7) Tranche optionnelle (dossier d'enquête publique)

La prochaine étape de l'opération est de soumettre le dossier d'étude à enquête publique.

L'élaboration du dossier d'enquête est à la charge du Bureau d'études (tranche optionnelle du marché) et fera l'objet d'un ordre de service du Département.

Cet ordre de service sera transmis dès que le rapport général, pièce importante du dossier, sera finalisé par le bureau d'études, puis validé par les services du Département. A ce jour, il est n'est pas achevé.

L'organisation de l'enquête publique est à la charge du Département.

Composition du dossier d'enquête publique :

Pièces principales : rapport général, consultation préalable (enquête de majorité), porter à connaissance du Préfet, avis de la CCAF, jeux de plans, résumé non technique, registre d'observations, etc.

Déroulement – planning prévisionnel 1^{er} semestre 2018 :

Aujourd'hui, ce planning est donné à titre indicatif. Il ne sera réalisable que sous réserve de réception des documents à fournir par le Bureau d'études.

Janvier :

Élaboration du dossier d'enquête publique par le BE

Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur

Février :

Désignation du CE par le TA - Mise au point avec le CE (explications AFAFE, jours et heures de permanence, etc.)

Mars :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du Conseil départemental

Notification de l'avis d'ouverture d'enquête publique aux propriétaires concernés 1 mois avant

Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en mairie 1 mois avant

Installation de panneaux dans le village

Publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours avant, renouvelé dans les 15 premiers jours de l'enquête publique

Dépôt du dossier d'enquête publique en mairie accompagné d'un registre de réclamations/observations

Accès sur le site internet du Département de la Marne pour accéder aux documents (identiques à ceux déposés en mairie) et possibilité de faire une réclamation en ligne

Avril :

Enquête publique : durée 1 mois

A l'issue de l'enquête publique :

Délai pour le rapport du commissaire enquêteur : 1 mois

Avant l'été 2018 :

Réunion de la CCAF pour examen des observations/réclamations.

Confirmation ou non de la décision de la CCAF d'engager une opération d'AFAFE

Automne 2018 :

Désignation d'un géomètre agréé, assisté par un expert forestier, et un chargé d'étude d'impact

8) Questions diverses

Au cours de cette séance, deux informations ont été apportées :

- le projet éolien envisagé, depuis quelques années, sur les communes de Prosnes et de Val-de-Vesle, a été abandonné en septembre 2017, faute de validation des différents services.
- le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Prosnes étant caduc, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de réalisation. Dans l'immédiat, la Communauté Urbaine du Grand Reims n'envisage pas de rédiger un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Aucune autre question particulière n'étant posée, Madame la Présidente précise qu'il sera dressé un procès verbal de la séance, signé par la Présidente et la Secrétaire. Il sera affiché à la Mairie et notifié à tous les membres de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 11 h 40

La Présidente,



Christine DERAMBURE-MAILLIET

La Secrétaire,



Sophie ANDRÉ